

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA DEFINITION ET L'ANIMATION
DE LA DEMARCHE PARTICIPATIVE
« BESANCON NATURELLEMENT FORESTIERE »
SUR LES FORETS COMMUNALES**

MARCHE VALANT CAHIER DES CHARGES

CONTRAT N°
Notifié le

I. PARTIES CONTRACTANTES

Le contrat est passé entre le pouvoir adjudicateur
Ville de Besançon
2 rue Mégevand
25034 BESANCON

Et
(indiquer nom, adresse postale et électronique, téléphone, n° de SIRET)

Il est convenu ce qui suit :

II. CONTEXTE DE LA DEMARCHE « BESANCON NATURELLEMENT FORESTIERE »

La Ville de Besançon est propriétaire de plus de 2000 ha de forêts communales. Cette surface est composée de trois ensembles qui relèvent tous du régime forestier et sont labellisés PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) :

- la forêt péri-urbaine de Chailluz (1600 ha), une des plus grandes forêts communales péri-urbaines de France, située sur un milieu karstique avec des sols superficiels.
- le bois d'Aglans (200ha), situé sur une commune voisine au sein d'un site Natura 2000,
- plusieurs petits massifs (plus de 200ha au total) situés sur les collines qui s'étirent le long du Doubs et à proximité immédiate de différents quartiers de la ville.

Dans le cadre du régime forestier, chaque massif fait l'objet d'un plan d'aménagement. Ce document est destiné à définir la gestion de la forêt sur une période de 20 ans. Les trois plans d'aménagement existants vont être refondus en un seul document qui couvrira la période 2019-2039.

Le plan d'aménagement est rédigé par l'ONF sur la base et en fonction des éléments de cadrage et des objectifs définis par la collectivité propriétaire. La refonte et la révision des aménagements forestiers et la définition des objectifs qui leur serviront de socle est donc particulièrement stratégique pour orienter la gestion des forêts sur les 20 années à venir, dans le contexte du changement climatique.

A cette occasion, la Ville de Besançon souhaite conduire une démarche participative avec différents partenaires, usagers, observateurs, scientifiques... La démarche a pour vocation de :

- consolider et améliorer l'articulation des différentes fonctions de la forêt : sylviculture, biodiversité, rôle social, paysage...
- bien comprendre les pratiques actuelles et recueillir les attentes et avis des différents acteurs pour la forêt de demain,
- s'appuyer sur ces attentes pour définir un document d'objectifs qui serve de cadre aux plans d'aménagement,
- actualiser la gestion forestière en relation avec les objectifs définis et mettre en place de nouveaux dispositifs de nature à favoriser l'appropriation de la forêt, la qualité de son milieu, son inscription dans la filière bois (bois d'œuvre, bois d'industrie, bois énergie),
- faire émerger des actions novatrices ou expérimentations adaptées au contexte spécifique des forêts communales,
- impliquer chaque groupe d'acteur dans la vie de la forêt, dans sa gestion au quotidien, dans la dimension multifonctionnelle des forêts communales,
- créer une émulation autour du devenir de la forêt, de son adaptation au changement climatique,
- initier un comité de suivi pour informer et échanger sur la gestion conduite en forêt.

Cette concertation s'inspire de la démarche conduite par l'ONF dans le cadre de la labellisation « forêt d'exception » sur certaines forêts domaniales.

Le renouvellement des aménagements s'inscrit par ailleurs dans un contexte global particulier vis-à-vis de la forêt :

- la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages publiée le 9 août 2016 au Journal Officiel. Elle reconnaît les services écosystémiques et les valeurs d'usage générés par les milieux naturels comme les milieux forestiers,
- le changement climatique. Les forêts sont concernées à plusieurs titres
 - le volet adaptation : comment penser l'avenir des forêts et la qualité du milieu forestier dans ce contexte ?
 - le volet « prévention » : les forêts peuvent jouer un rôle de puits de carbone de réservoir de biodiversité, de régulation du climat local...
- la mise en place de contrats régionaux forêt-bois qui constituent une déclinaison locale du plan national forêt bois (<http://agriculture.gouv.fr/le-programme-national-de-la-foret-et-du-bois-2016-2020>). Le contrat régional forêt-bois de Bourgogne-Franche-Comte couvrira la période 2017 / 2027,
- l'attention à la forêt, au milieu forestier grandit chez nombre de nos concitoyens et le développement de la filière forêt-bois est aujourd'hui indissociable d'une meilleure prise en compte des rôles sociaux et sociétaux de la forêt.

III. OJECTIFS ET DESCRIPTION DE LA MISSION

III.1. Objectif de la démarche :

La phase initiale de la démarche participative doit aboutir dans le courant du printemps 2018 à la rédaction d'un document cadre définissant les objectifs, la feuille de route de la collectivité propriétaire pour ses forêts communales sur les années à venir. Ce document cadre doit notamment donner les termes de l'équilibre entre les différentes dimensions de la forêt : environnementale, sociale et productive.

Cette phase initiale sera relayée par la constitution d'un comité de suivi, un comité de la forêt qui permettra, à échéances régulières de restituer et échanger sur la rédaction, puis la mise en œuvre du plan d'aménagement. Il pourrait se réunir une fois par an.

Les objectifs de la phase initiale de la démarche sont de :

- identifier les pratiques actuelles dans la forêt,
- faire émerger les attentes des usagers, des partenaires concernant l'avenir de la forêt communale de Besançon, en laissant une parole libre, en relation avec l'un des 3 axes de la forêt : biodiversité, production de bois, accueil du public. Cette parole libre doit cependant se tenir dans une perspective constructive et faire l'objet d'une hiérarchisation,
- faire émerger des pistes concernant l'adaptation des forêts au changement climatique,
- faire se rencontrer et échanger les différents protagonistes et permettre à chacun de s'approprier la dimension multifonctionnelle de la forêt. Il s'agit de créer une culture commune autour de la forêt.

La démarche devra être lisible via les moyens de communication modernes. Ces derniers devront permettre de

- relayer les différentes étapes et résultats de la démarche,
- recueillir les contributions,
- participer à l'animation de « Besançon naturellement forestière ».

Il s'agit de créer un espace dédié à la forêt bisontine.

III.2. Forme de la participation envisagée :

La phase initiale de la démarche participative devra s'appuyer sur au moins 2 séances publiques rassemblant les différents acteurs, usagers et partenaires identifiés par la collectivité. La première de ces séances sera dédiée à l'expression des « invités ».

La seconde est dédiée à la discussion sur la base d'une synthèse des contributions et d'une version 0 du document cadre qui en découle, élaboré entre les deux séances.

La période entre les deux séances doit permettre l'apport de contributions complémentaires.

Le panel d'acteurs à concerter est défini par la collectivité. Il est attendu entre 70 et 100 participants à chaque réunion publique. La Ville s'interroge sur les moyens qui permettraient d'associer d'une façon ou d'une autre le plus grand nombre. Exemple : un appel à candidature pour participer aux séances publiques aux côtés des acteurs, usagers et partenaires identifiés.

En effet, « Besançon naturellement forestière » a également pour vocation de créer une forme d'émulation autour de la forêt par le biais d'animations, d'expositions, de visites.

III.3. Rôle du prestataire:

Le prestataire se verra confier trois missions :

- **Accompagnement dans la définition de la démarche participative.** Cette phase nécessitera des échanges avec la maîtrise d'ouvrage (prévoir deux à trois réunions)
Sur la base des éléments décrits ci-dessus et des échanges avec la maîtrise d'ouvrage, le prestataire devra élaborer une méthodologie de concertation qui précise :
 - le nombre et l'organisation des séances publiques,
 - la planification des phases entre et après les séances publiques,
 - la méthode de mobilisation des acteurs, usagers et partenaires sollicités pour les réunions publiques et les apports complémentaires,
 - la méthode d'animation des séances publiques qui permettra de recueillir la parole des publics ciblés selon les objectifs décrits ci-dessus,
 - la méthode de recueil des données complémentaires entre les séances,
 - une forme d'information et d'association du grand public à la démarche.

- **Accompagnement sur la mise en œuvre de la démarche participative**
Pour ce qui concerne l'accompagnement à la mise en œuvre de la démarche participative, le prestataire devra remplir les missions suivantes, en lien avec la Direction des Espaces Verts, Sportifs et Forestiers :
 - Réunions publiques :
 - ✓ préparation du déroulé des séances,
 - ✓ proposition d'une rédaction du courrier d'invitation,
 - ✓ élaboration des supports d'animation,
 - ✓ animation physique des réunions de façon participative, vivante et innovante,
A noter : plusieurs ateliers pourront se dérouler de façon simultanée. Le prestataire devra être en mesure d'assurer l'animation de ces différents ateliers.
 - ✓ rédaction des comptes-rendus.

 - Périodes dédiées aux contributions complémentaires :
 - ✓ élaboration et réalisation des supports et/ou techniques de recueil de données,
 - ✓ participation à l'analyse et à la synthèse des données,
 - ✓ accompagnement pour la rédaction du document de cadrage.

 - Synthèses des contributions et version 0 du document de cadrage :
 - ✓ « traduction » du document pour une restitution grand public

- **En option** : accompagnement à la mise en place d'une plateforme collaborative permettant de restituer la démarche de recueillir les contributions et de donner différentes informations
- Participation à l'évaluation de la concertation à l'issue de la phase initiale et préconisations pour la conduite des phases ultérieures. Cette évaluation se fera au cours d'une réunion d'environ deux heures trente.

La mise en place des phases ultérieures de la démarche (comité de suivi) n'est pas concernée par la présente consultation.

III.4. Rôle du maitre d'ouvrage

Le maitre d'ouvrage sera chargé de réaliser au cours de la mission:

- la liste des acteurs, usagers partenaires invités à participer à la démarche. Cette liste de base pourra être amenée à évoluer en fonction des discussions et de la méthodologie proposée par le prestataire,
- la recherche du lieu des séances publiques, organisation matérielle des séances publiques,
- la diffusion des invitations,
- la rédaction de la version 0 du document de cadrage,
- la reproduction des supports de la démarche participative,
- la fourniture des matériaux et matériels nécessaires à la concertation : papier...
- l'articulation avec le service communication pour la mise en place d'une plateforme collaborative sur le site de la Ville de Besançon.

III.5. Conditions d'exécution

Les réunions de préparation et toutes les séances publiques auront lieu à Besançon.

Public identifié pour assister aux séances publiques : associations sportives, associations qui utilisent régulièrement les espaces d'accueil (scouts, maisons de quartiers, apiculteurs...) associations environnementales, université et scientifiques, associations chasse, partenaires institutionnels, services des collectivités, autres collectivités (communes attenantes, département, région...)

Les séances publiques rassembleront entre 70 et 100 personnes.

Le document de cadrage finalisé doit pouvoir être remis à l'ONF dans le courant du printemps 2018. Le commencement de la phase initiale de la participation doit avoir lieu avant la fin de l'année.

III.6. Compétences attendues

Les prestataires devront disposer de compétences et d'une expérience en matière de conception et d'animation de démarches participatives.

Des compétences en domaine environnemental constitueront un plus.

IV. MODALITES DU MARCHE

IV.1. Organisation de la maitrise d'ouvrage

Le Maitre d'Ouvrage est la Ville de Besançon représentée par Monsieur le Maire.

Ville de Besançon
2, rue Mégevand
25034 Besançon cedex
www.besancon.fr

Le pilotage de la démarche est assuré par la Direction des Espaces Verts, Sportifs et Forestiers de la Ville de Besançon.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de M. LELIEVRE ou Mme BENARD au 03 81 41 53 14 ou à l'adresse électronique suivante : secretariat-direction-espaces-verts@besancon.fr

IV.2. Mode de consultation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée, déterminée par l'acheteur public, conformément à l'article 28 du CMP. Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles.

IV.3. Calendrier

Le document de cadrage finalisé doit pouvoir être remis à l'ONF dans le courant du printemps 2018. Le commencement de la phase initiale de la démarche participative doit avoir lieu avant la fin de l'année.

Organisation prévisionnelle :

Séance publique 1	Fin 2017	0,5 jour
Période dédiée aux contributions complémentaires	Janvier / février 2018	1,5 mois
Rédaction d'une version provisoire du document de cadrage	Février / mars 2018	1 mois
Séance publique de restitution de la synthèse des contributions et d'une version 0 du document de cadrage	Mars 2018	0,5 jour
Période dédiée aux contributions complémentaires	Avril 2018	15 jours
Rédaction de la version finale du document de cadrage	Mai 2018	3 semaines

IV.4. Montant de l'offre

Le présent marché est un marché à prix forfaitaires, fermes et définitifs.

Le prix du marché est exprimé en euros TTC.

Le chiffrage devra mettre clairement en évidence le coût de chacune des phases.

Les variantes sont possibles et devront être chiffrées. Elles devront apporter une plus-value en terme de mobilisation des acteurs et/ou de visibilité de la démarche et/ou d'association du grand public.

Le prix est réputé intégrer les frais de déplacement, et tous les frais nécessaires à la réalisation des missions qui incombent au prestataire.

L'évaluation de l'ensemble des prestations à réaliser est la suivante :

Montant HT : €
Montant TTC : €
TVA (taux de%) : €

Soit en toutes lettres.....
.....€ Toutes Taxes Comprises

IV.5. Présentation de l'offre

Dans le cadre de la remise des offres, le candidat fournira les éléments suivants, nécessaires à l'examen de son offre :

- Le présent marché rempli, daté, signé et portant le cachet de la société
- Une note technique datée, signée et portant le cachet de la société et comportant :
 - Les principes de la méthodologie que le candidat entend mettre en œuvre pour la phase initiale de la démarche « Besançon naturellement forestière », notamment pour ce qui concerne les différentes questions décrites dans le chapitre III.3.
 - Une proposition de calendrier
 - Les moyens humains, techniques et matériels que le prestataire entend mobiliser dans le cadre de la mission. Les compétences et rôles de chaque membre de l'équipe devront être indiqués.
 - Les références du candidat pour des missions similaires
- Le bordereau des prix joint, complété, signé et portant le cachet de la société.

L'offre devra être remise contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Ville de Besançon
Bureau du Courrier
Entrée C1 – Niveau 0
2 rue Mégevand
25034 BESANCON

La date limite de remise des offres est le **mardi 7 novembre 2017 à 12h00**

IV.6. Critères de jugement des offres

Les offres seront examinées au regard des critères et pondérations suivants :

- Note technique : 60%
Elle sera évaluée au regard de la note méthodologique fournie par le candidat et selon les sous-critères suivants :
 - a. Pertinence de la proposition vis-à-vis des objectifs de la démarche
 - b. Pertinence de la méthodologie d'animation
 - c. Qualité des intervenants sur la base de l'expérienceChacun des sous-critères sera noté sur 5 points selon le barème suivant :
 - 0 : non traité
 - 1 : Insuffisant
 - 2 : Peu satisfaisant
 - 3 : Moyennement satisfaisant
 - 4 : Satisfaisant
 - 5 : Très satisfaisantLa note finale attribuée sera une note sur 10, obtenue en faisant la moyenne des notes des trois sous-critères.

- Prix des prestations : 40%
Les offres sont notées sous réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses.
L'offre présentant le montant le plus faible recevra la note de 10. Les autres offres seront notées selon la formule suivante : $\text{montant le plus faible} / \text{montant du candidat} \times 10$.

V. BORDEREAU DES PRIX

Prestation	Temps passé	PU (€ HT)	Total.(€ HT)
1.Accompagnement dans la définition de la démarche participative			
Méthodologie de concertation			
2.Mise en œuvre de la démarche			
2.1. Réunions publiques			
2.2. Périodes dédiées aux contributions complémentaires			
2.3. Version 0 du document de cadrage			
3. Evaluation de la démarche			
Participation à une réunion d'évaluation			
Sous total Hors Taxes			
TVA			
Sous total Toutes Taxes Comprises			
Option : information et association du grand public			
Total Hors Taxes			
TVA			
Total Toutes Taxes Comprises			